

COMMUNE DE CORENC
Délibération n° 2026-41

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 24 Représentés : 3 Excusé : -	Le 23 septembre 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire. Date de la convocation : 16 septembre 2026
--	---

Présents : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Marie JOUVRAY, M. Lionel MOREAU, Mme Sandrine GILI, M. Xavier CASACCI, Mme Lorenza PIANA, M. Eric LECOCQ, Mme Raphaële PATURLE, M. Frédéric STINZY, Mme Julie JALLON, Mme Martine JUCHAT, Mme Elodie COTTE, M. Bernard MORIN, Mme Stéphane VERNIERES, M. Benjamin HIERLE, Mme Françoise BARTHELEMY, M. Hervé RAMBAUD-RAFFINET, Mme Raphaëlle HERBINET, M. François ARRAMY, M. Cyril BOUCHAYER, M. Christophe BRUMELOT, Mme Camile MOREL, M. Jessy CLEDIERE, M. Jérôme FRANTIN.

Représenté : M. Marc MAYET (représenté par Mme Marie JOUVRAY), Mme Anna ASQUINI (représentée par Mme Lorenza PIANA), Mme Myriam CINTI (représentée par M. Jérôme FRANTIN).

Secrétaire de séance : Elodie COTTE.

Rapport du représentant de la commune auprès de la SPL ALEC et présentation du rapport de gestion 2025 et du rapport du commissaire aux comptes 2025

Rapporteuse : Mme Lorenza PIANA

Mme Lorenza PIANA, 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux Transports, aux Mobilités douces, au Développement durable et à l'Événementiel, représentante de la Ville de Corenc au sein de l'assemblée spéciale de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise, rappelle que conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE)
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN (en 2025 – remplacée par Monsieur Gildas BOUFFAUD depuis le 10 juin 2026)
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices (sera remplacée par le cabinet BBM – Laurent COHN, à partir de l'exercice 2026)
Nombre de salariés (moyenne 2025)	53 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 39,8 ETP 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise**a) Activités**

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :

- Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagée pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
- Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières, etc. ;
- Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L'animation du défi des Climat des écoles.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a mis en œuvre dix-sept (17) contrats avec Grenoble-Alpes Métropole, cinquante-neuf (59) contrats avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2025. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE) etc.

Le détail des activités réalisées en 2025 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2025, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2025 confirme le changement ressenti en 2024 dans l'activité de la Société, après plusieurs années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, devient volatile, et en tendance globalement baissière. Le niveau de demande est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux contrats principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

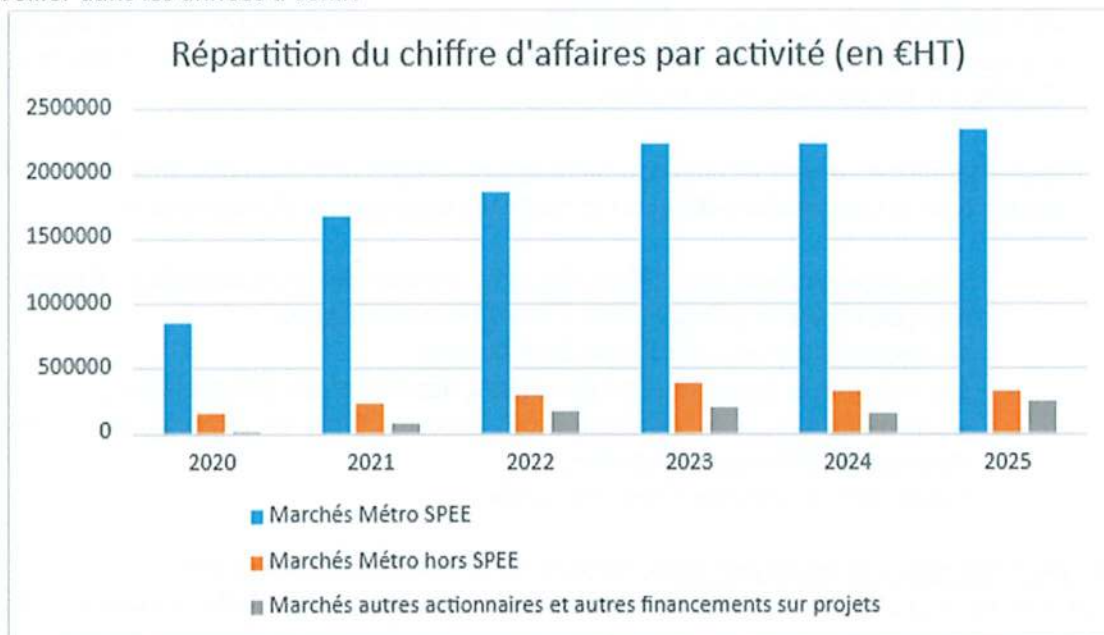
b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000€	600 000€
Chiffre d'affaires	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€	2 682 462€	2 923 536€
Total produits exploitation	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€	2 698 878 €	2 945 803€
Coûts salariaux (yc MAD)	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€	2 459 128 €	2 508 869 €

Nombre ETP moyen sur l'exercice (yc MAD)	29,6	37,6	41,6	41,5	41,7
Total charges d'exploitation	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€	2 834 150 €	2 862 223 €
Résultat net	141 252€	7 676 €	21 721€	-132 244 €	83 579€
Trésorerie	253 153 €	196 505 €	482 047€	235 622 €	531 404€
Capitaux propres	837 357 €	845 033 €	866 754€	734 510 €	821 447 €
Endettement financier	0	0	0	0	0

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.



Les efforts de diversification des contrats avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole se poursuivent et portent leurs fruits progressivement.

Perspectives de développement

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,97 M€ HT, en très légère hausse par rapport au réalisé 2025 (+0,8%).

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en très légère diminution sur les marchés SPEE avec Grenoble-Alpes Métropole (-1,4%), en raison de prévision d'activité prudente. En effet, en raison des constats sur la sensibilité du chiffre d'affaires de la SPL ALEC au niveau de la demande externe évoqués ci avant, et de la grande variabilité du niveau de demande, les prévisions budgétaires ont été affinées avec Grenoble-Alpes Métropole et calées sur des niveaux jugés raisonnables ;
- Des recettes en hausse de près de 10% sur les marchés avec Grenoble-Alpes Métropole hors SPEE, principalement en raison de la nouvelle activité « préfiguration d'un dispositif d'accompagnement des usagers à la sortie du gaz sur le territoire métropolitain » ;
- Des contractualisations avec les actionnaires hors GAM en baisse de 7%, en raison de prévisions prudentes liées au contexte d'année électorale.

Les prévisions d'activité travaillées avec Grenoble-Alpes Métropole lors de l'automne 2025, et intégrant un système de feuilles de route à 2 scénarii pour permettre d'amortir un peu le risque de variabilité de l'activité, ont permis de voter un budget prévisionnel à l'équilibre.

Néanmoins l'incertitude sur le niveau de demande réel des usagers, ainsi que l'impact de la loi de finances 2026 sur le budget de Grenoble-Alpes Métropole invitent à beaucoup de prudence, et à un suivi fin du niveau de réalisation du budget tout au long de l'année 2026.

c) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la Commune a souscrit le forfait Conseil en énergie partagé (CEP).

Ce CEP a été créé par l'ADEME pour mutualiser des postes consacrés à l'accompagnement des petites communes dans leur démarche de gestion et de maîtrise de l'énergie. Le suivi de consommations est principalement basé sur l'analyse des factures énergétiques des bâtiments, de l'éclairage public et des véhicules. Ce rapport permet de repérer les sites les plus énergivores et de détecter des dérives de consommation, ou au contraire de constater le résultats d'actions de maîtrise de l'énergie mises en œuvre.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la Commune à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque, existant depuis la mise en place de la SPL ALEC, s'est matérialisé pour la première fois en 2024, et se renforce dans un contexte national et international instable, impactant la confiance des usagers et notamment celle des ménages.

Ce risque est aggravé par une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC.

De manière plus générale, les collectivités actionnaires rencontrent des difficultés pour anticiper et donner de la visibilité à la SPL ALEC sur leurs besoins et le volume de leurs commandes.

Le modèle économique de la SPL ALEC n'est pas adapté à ce contexte d'incertitude ou de forte variabilité de son volume d'activité. En effet, le calcul du prix de revient et du prix de vente ont été basés sur une situation de pleine activité. La marge de sécurité est très réduite, et ce, afin de limiter l'impact financier pour les collectivités actionnaires (prix de vente proche du prix de revient). L'adaptation à des fluctuations et à des baisses d'activité est difficile, car les charges de la SPL ALEC sont constituées à 85% de masse salariale. La flexibilité n'est pas forcément possible, ni souhaitable, pour maintenir un haut niveau de compétences.

Malgré un effort de diversification, le chiffre d'affaires de la SPL ALEC dépend en très grande majorité d'un seul de ses actionnaires (90% apporté par Grenoble-Alpes Métropole), ce qui peut entraîner des conséquences importantes si celui-ci décide de se désengager de certaines actions.

En 2025 de nouveaux risques sont identifiés :

- Les votes des lois de finances 2025 et 2026 ont été assez défavorables aux Métropoles : la baisse successive des dotations de l'Etat entraîne un besoin d'économies sur le budget de fonctionnement de Grenoble-Alpes Métropole, avec un risque pour les activités confiées à la SPL ALEC ;
- Le développement du recours à l'intelligence artificielle dans de nombreux domaines pourrait entraîner l'apparition d'outils et de services de conseils utilisant l'IA, et concurrents de la SPL ALEC.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comité, opérationnel et d'orientation de l'offre aux collectivités, ont également un rôle de conseil auprès du Conseil d'Administration.

À la suite de l'adoption en 2024 du Code de déontologie applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi qu'à la désignation d'un référent déontologue externe, une présentation du code a été faite auprès de l'ensemble des collaborateurs début 2025.

Durant l'année, aucune alerte sur le sujet de la déontologie n'a été faite auprès du comité de direction, et le référent déontologue n'a pas été saisi.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;

- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mésage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%

Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchillienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mésage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchillienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varcès Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

▪ Les administrateurs (durant l'exercice 2025)

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELE) Fabrice HUGELE Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 09/02/2024 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale : Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH		11/12/2024

▪ Les représentants à l'Assemblée spéciale (durant l'exercice 2025)

7

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAI	Cédric GANDAI	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mésage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	03/06/2024
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcès	Cécile CURTET	Cécile CURTET	13/05/2024
Ville de Saint Pierre de Mésage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sapèy en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	David CIGNO	Julie DE BREZA	16/12/2024
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Gérard FORESTIER	Gérard FORESTIER	02/10/2024
SMMAG	François BERNIGAUD	François BERNIGAUD	12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

▪ Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à :

- 69 840 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2025.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2025.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2025 :

- **Le 18 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** (participation : 67% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- **Le 17 février, le 19 mai, le 13 octobre, le 8 décembre pour l'Assemblée Spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 63%, 51%, 60%) ;
- **Le 19 février, le 20 mai, le 14 octobre, le 12 décembre pour le Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 67%, 60%, 73%, 67%).

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 5 février, 23 avril, 11 juin, 01 octobre, 26 novembre 2025 (taux de participation des actionnaires respectivement de 89%, 43%, 43%, 71%, 71%).

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.

La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie en 2025.

- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

Le comité partenarial ne s'est pas réuni en 2025.

- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 8 avril 2025.

20 communes étaient représentées.

A cette délibération sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2025. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 29 juin 2026 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des éléments transmis par la représentante de la Collectivité.

Elodie COTTE
Secrétaire de séance



Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Maire,
Conseiller métropolitain

